



MOBILITÉ DES ALTERNANTS ULTRAMARINS

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une période durant laquelle l'alternant (en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) est en formation et/ou en entreprise en métropole ou dans un autre territoire ultramarin.

1 Caractéristiques

Pour les alternants ultramarins, il existe en plus de la mobilité européenne ou internationale, la mobilité inter-DROM ou vers la métropole.

2 Bénéficiaires

Sont concernées, dans les Antilles, la Guyane et la Réunion :

- **les entreprises ;**
- **les alternants** ayant conclu un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- **les CFA et les organismes de formation.**

3 Financement

Pour le référent mobilité

- **Forfait du référent mobilité est de 500 € par alternant, par mobilité et par année.**

Pour l'alternant

- **Forfait de 500 € par semaine dans la limite de 2000 €** (soit 4 semaines)* ;
- **Prise en charge des frais de transport** au réel en classe économique dans la limite de **1300 €** (un aller-retour par mobilité).

* Forfait en semaine, toute semaine commencée est comptabilisée comme une semaine entière



Ne sont pas considérées comme éligibles à la mobilité :

- La mobilité pour le passage d'un examen en raison de l'absence des moyens nécessaires dans le territoire où se déroule la formation ;
- La mobilité afin de palier l'absence de formation équivalente sur le territoire ultramarin. Si la formation se déroule en Métropole : financement possible via LADOM (mobilite.ladom.fr/accueil) ;
- La visite des salons et /ou d'entreprises si elle n'est pas portée par le CFA ou l'organisme de formation du territoire de destination et intégrée à un parcours pédagogique.

Plus d'informations :
opcoep.fr

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



4 Démarche

Dès que la mobilité est actée, le CFA ou l'organisme de formation adresse à Opco EP pour chaque alternant les éléments suivants :

Un document annexe mobilité DROM/ Métropole ou inter-DROM signé

Ce document diffère en fonction de :

- **Si la mobilité est effectuée en CFA ou en organisme de formation :** avenant « mobilité DROM/Métropole » de la convention de formation ;
- **Si la mobilité est effectuée en entreprise :** convention de mise à disposition « mobilité DROM Métropole » ;
- **Si la mobilité est mixte (répartie entre CFA ou organisme de formation et entreprise) :** avenant « mobilité DROM/Métropole » de la convention de formation + convention de mise à disposition « mobilité DROM/Métropole ».

Dès que la mobilité est réalisée, le CFA ou l'organisme de formation adresse à Opco EP pour chaque alternant les éléments suivants :

La facture relative aux forfaits mobilité (réfèrent mobilité et/ou frais de mobilité de l'alternant)

La facture au réel avec justificatifs de transport



- La durée de la mobilité n'a pas d'impact sur le montant alloué ;
- Les frais de mobilité de l'alternant et de transport sont cumulatifs.
- Les deux aides « forfait référent mobilité » et « frais de mobilité de l'alternant » sont rattachées à chaque contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation et réglées au CFA ou à l'organisme de formation.



Pour en savoir plus, consultez opcoep.fr

- **Des modèles de documents :**
 - **Convention de mise à disposition DROM/Métropole ;**
 - **Avenant à la convention de formation par apprentissage DROM/Métropole ;**
 - **Convention de mobilité de mise en veille (plus de 4 semaines) ;**
 - **Guide Accompagnez vos alternants dans leur mobilité .**
- **La FAQ dédiée à la mobilité.**

Plus d'informations :
opcoep.fr

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

